

REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1 :** L' association est ouverte à toutes personnes ,munies d' un certificat médical d' aptitude à cette discipline datant de moins de 3 mois
- Article 2 :** Nul ne pourra effectuer plus d' une sortie d' essai sans être à jour de sa cotisation. Cette sortie sera couverte par sa responsabilité civile personnelle.
- Article 3 :** Nos amis les animaux ne sont pas acceptés.
- Article 4 :** **Sans chaussures de marche**, l' animateur est en droit de vous refuser la participation. Pas de pied nus ni basket à semelle lisse
Chaussures hautes pour les randos du dimanche.
- Article 5 :** Le calendrier des randonnées est établi au trimestre et diffusé à chaque adhérent via internet.
- Article 6 :** Une reconnaissance est effectuée au préalable pour les randonnées du dimanche ou du week end. **Les personnes ayant reconnu le parcours encadreront la randonnée, les participants se conformeront aux directives de celles ci tant sur le top départ que le parcours à suivre ce qui vaut également pour les balades de la semaine.**
Les membres du bureau seront solidaires du président (surtout en l' absence de celui ci) et des animateurs en ce qui concerne la sécurité : traversée de route, cheminement le long de la chaussée etc.
aussi bien pour les balades que pour les randos.
- Article 7 :** Une sortie peut être déprogrammée au dernier moment pour cause d' intempérie ou autre raison valable et reportée à une date ultérieure.
- Article 8 :** Les horaires de départ devront être **scrupuleusement respectés.**
- Article 9 :** Chacun se munira d' **une trousse de premier secours personnelle**

Article 10 :Si des difficultés sont prévues pour certaines sorties ,le matériel approprié sera réparti entre chaque participant.

Article 11:La randonnée n' est pas une compétition, chacun devra aide et assistance a un membre en difficulté.

Article 12 :Les déplacements s' effectuent par co-voiturage.
Les frais (indemnités kilométrique,péage autoroutier,parking) seront à la charge des passagers)et à régler au chauffeur dès le départ.
Les indemnités concernant la reconnaissance des randos seront remboursées par l' association.

Article 13 : Les acomptes versés pour les réservations week-end ne seront remboursées qu' en cas de décès d' un proche ou accident maladie de l' adhérent.

Article 14: Les conditions pour être éligible ou électeur au sein de l'association sont :être licencié(e) depuis 6 mois et à jour de sa cotisation.